

**RÉUNION DU BUREAU
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE**

JEUDI 5 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION

N°06/05-02-2026

OBJET :

INSTITUTIONNEL

MISE EN ŒUVRE DES DÉMARCHES LIÉES À LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ VIA L'OUTIL DE DÉMATÉRIALISATION @CTES : CONVENTION ÉTAT – EPCI DE CORSE

VU la délibération n°09/22-12-2025/9 du Conseil d'administration en date du 22 décembre 2025, portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Bureau ;

Le Bureau, régulièrement convoqué, délibérant valablement en vertu de la délégation consentie par le conseil d'administration,

Le quorum étant atteint :

Nombre total de Membres élus du Bureau	:	16
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	:	9
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	:	7
Nombre de Membres élus du Bureau présents	:	13
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	:	6
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	:	7
Nombre de Membres élus du Bureau ayant donné pouvoir	:	0
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	:	0
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	:	0
Nombre total de Membres élus du Bureau présents et représentés	:	13
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	:	6
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	:	7
Quorum	:	9
Nombre total de votants	:	13
Adoption	:	13

Membres élus du Bureau ayant pris part au vote :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Gilles GIOVANNANGELI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Pierre ORSINI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

VU l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

VU la délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre, 2025 approuvant les Statuts de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU la délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse du 22 décembre 2025, approuvant le Règlement Intérieur de l'établissement ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse du 22 décembre 2025, en application de l'article 5.5.1 des Statuts de l'établissement ;

VU la délibération n°09/22-12-2025/9 du Conseil d'administration de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse du 22 décembre 2025, adoptant les délégations du Conseil d'administration au Bureau et notamment les suivantes :

- ♦ *Organisation générale et fonctionnement de l'établissement ;*

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités et les établissements publics ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « @CTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

CONSIDÉRANT QUE l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20260218-2026-3701-AN
Date de l'accusé de réception : 20260224

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 13

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Gilles GIOVANNANGELI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Pierre ORSINI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de la télétransmission des actes de l'EPCI de Corse au Contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires, via le système d'information @CTES ;
- **ADOpte** le projet de convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ci-joint ;
- **MANDATE** le Président de l'EPCI de Corse afin de mettre au point, finaliser et signer le projet de convention ci-joint ainsi que les documents et pièces relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Bastia, le 5 février 2026

La Secrétaire,


Charlotte TERRIGHI

**Le Président de séance,
Représentant le Président de
l'établissement public du commerce et
de l'industrie de Corse,**


Gilles GIOVANNANGELI